



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES - SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES GROUPEMENT SOCIAL - N° 25/06 - 04/A**

Monsieur HARNOIS, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Groupement Social du personnel de la Ville et du CCAS demande le versement d'une subvention complémentaire de 13 920 € afin de régler les frais de fin d'année.

Il est proposé de verser au Groupement Social une subvention de 13 920 euros."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de verser au Groupement Social une subvention de 13 920 euros et mandate Monsieur le Maire pour procéder à ces versements.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX

La secrétaire,





Laurence MERCIER